

Mesdames et Messieurs les maires de l'Ardèche
Mesdames et Messieurs les présidents des
communautés de l'Ardèche

Privas, le 10/12/2025.

Objet : consultation pour des projets d'urbanisme communaux et intercommunaux

Le 1er janvier 2014, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche a mis en place un service d'instruction des diverses autorisations d'urbanisme pour vous informer sur la desserte et la suffisance en électricité des projets de construction.

Depuis le 10 septembre 2023, dans le cadre de la loi dite « APER », la charge financière des extensions des réseaux électriques est assumée pour partie par les pétitionnaires des autorisations d'urbanisme, l'autre partie étant prise en charge par Territoire d'énergie Ardèche.

Cependant, nous nous engageons, aujourd'hui encore, à :

- répondre aux autorisations d'urbanisme sur la possibilité de desserte, la suffisance en électricité et sur la nécessité ou non de réaliser une extension du réseau électrique ;
- proposer au plus tôt, dès la phase de conception, un projet de tracé et une estimation du coût des travaux. Ceux-ci sont parfois très élevés et difficiles à assumer par les particuliers. Une information précoce est donc essentielle.

A cette fin, vous pouvez nous transmettre vos consultations dès le dépôt de l'autorisation d'urbanisme par les pétitionnaires, soit par voie postale (283 chemin d'Argevillières - BP 616 - 07000 PRIVAS), soit par courrier électronique à l'adresse : urba.elec@territoiredenergieardeche.com ou encore par la plateforme des autorisations d'urbanisme dite « PLAT'AU » (ident de consultation : KRG-9JM-470).

Quel que soit le mode de transmission, le dossier devra être transmis dans son intégralité pour une meilleure prise en charge.

Le délai de réponse est de 1 mois maximum après la dépose du dossier complet.

Je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Président

Patrick CONDÉ

